

# En pratique...

## DÉROULEMENT DU CONGRÈS : QUAND, OÙ, QUI ?

Le congrès se tiendra le jeudi 3 juin, de 9h30 à 17h, au collège Victor Hugo, 5 boulevard Marcel Sembat, à Narbonne, avec la participation de Daniel Robin co-secrétaire général du Snes et de Denis Paget., ancien secrétaire général du Snes, auteur de « Collège commun, collège humain » aux Éditions du temps (jan. 2010)

Rapporteurs : Elisabeth Cassou-Barbier ; Bernard Duffourg ; Bertrand Humeau ; Thierry Jouve ; Arnaud Roussel.

Sont membres du congrès : les représentants des S1 (1 délégué jusqu'à 15 adhérents, 1 par tranche supplémentaire de 20 adhérents, même incomplète), les membres titulaires et suppléants de la CA académique, les commissaires paritaires. Tout collègue syndiqué au Snes peut participer, sans voix délibérative, aux travaux du congrès.

Les frais de déplacement et de repas (repas de midi pris sur place) seront pris en charge par le Snes.

Vous trouverez ci-dessous une convocation, ainsi qu'un modèle de demande d'autorisation d'absence à reproduire et à remettre à votre chef d'établissement.

---

## DEMANDE D'AUTORISATION D'ABSENCE (à reproduire sur papier libre)

M. Mme .....

Établissement : .....

à

Monsieur le Recteur

s/c du chef d'établissement

Monsieur le Recteur,

J'ai l'honneur de solliciter une autorisation d'absence pour mandat syndical afin de participer au congrès académique statutaire du SNES, qui se tiendra à Narbonne le jeudi 3 juin 2010.

Je vous prie de croire, Monsieur le Recteur, à l'expression de mon dévouement.

Signature

---

## CONVOCATION (cette convocation devra être jointe à ta demande d'autorisation d'absence.)

Montpellier, le 12 mai 2010

### CONVOCATION

Cher(e) collègue,

Tu es invité(e) à participer au congrès académique du SNES-FSU, à Narbonne le jeudi 3 juin 2010 en qualité de :

- . Délégué(e) de ton S1
- . Membre de la CA
- . Commissaire paritaire

(Rayer les mentions inutiles).

Bien cordialement

Bernard Duffourg, secrétaire académique

Rappel : L'autorisation d'absence pour mandat syndical est de droit sur présentation de cette convocation.